



COMMUNE D'ESQUIBIEN

---:---:---

**REHABILITATION DES BOULEVARDS
YVES NORMANT ET JEAN MOULIN – COMMUNE D'ESQUIBIEN**

---:---:---

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 3 décembre 2015 à 11 heures

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MODIFIÉ**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3: MODE DE REGLEMENT	3
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFRES.....	4
ARTICLE 6 : MODALITES ET CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	4
ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5

ARTICLE 1 : Objet de la Consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin.

Le présent marché est soumis à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'article du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le marché comprendra les éléments de mission définis au Cahier des Clauses Particulières.

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Esquibien

Décomposition en lots : lot unique

Délai de réalisation : les délais sont précisés dans l'Acte d'Engagement

ARTICLE 2 : Etendue de la consultation

Etendue de la consultation : Procédure adaptée – Marché sans formalités préalables passé en application des articles 26 à 28 et 74 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1/08/2006). Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des prestations intellectuelles option A est applicable.

Utilisation des résultats : Le Pouvoir Adjudicateur pourra faire l'utilisation la plus large des résultats.

ARTICLE 3: Mode de règlement

Le règlement des dépenses est défini au Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 4 : Présentation des propositions – Forme juridique de l'attributaire

4-1 – Documents à produire

Documents à produire : Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- DC1 , DC2 ,
 - Une note technique décrivant les modalités pratiques de mise en œuvre du marché et notamment :
 - . la composition exacte de l'équipe spécifiquement affectée à la présente mission, le profil des membres qui la composent, et l'**identification du chef de projet**,
 - . L'organisation et les méthodes de travail proposées,
 - . Les méthodes et supports d'animation, de communication et de pédagogie proposés,
 - . Les supports et moyens d'illustration, de cartographie et de visualisation proposés,
 - . Les dispositions que le candidat envisage de prendre pour assurer un travail et des échanges efficaces avec le maître d'ouvrage,
 - . Une notice décrivant l'état d'esprit dans lequel le candidat souhaite aborder la problématique, le regard qu'il peut porter sur le secteur d'étude,
 - . La décomposition par phase d'étude, du temps à consacrer à la mission.
 - un dossier permettant de déterminer que le candidat dispose des qualifications, de l'expérience et des moyens lui permettant de mettre en œuvre la mission objet de la consultation. Ce dossier devra contenir une liste des références significatives récentes (moins de 3 ans) pour des prestations similaires.
- En cas de sous-traitance, les mêmes capacités sont demandées au sous-traitant.**
- Acte d'Engagement dûment complété et signé.
 - Détail estimatif dûment complété et paraphé.
 - Le Cahier des Clauses Particulières paraphé.

4-2 - Contenu du dossier de consultation

4-2-1 – Pièces particulières

- . L'acte d'engagement et ses annexes,
- . Le règlement,
- . Le Cahier des Clauses Particulières
- . Le détail estimatif
- . Les plans de situation

4-2-2 – Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois mo),
- Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993,
- L'arrêté du 21 décembre 1993.

4-3 – Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

4-4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4-5 – Versement d'une prime

De par sa forme (marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée sans concours), la consultation n'implique pas de la part des candidats un investissement significatif justifiant le versement d'une prime (article 49 du décret 975-2006 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics)

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté simple ou en recommandé avec AR avec les mentions « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin », avant la date limite de réception figurant à l'avis d'appel public à concurrence.

Elle contiendra les pièces énumérées à l'article 4 ci-dessus. Le pli sera adressé à :

Mairie d'Esquibien, 3, rue Surcouf 29770 ESQUIBIEN

Le Pouvoir Adjudicateur n'accepte pas le dépôt des offres par voie électronique.

ARTICLE 6 : Modalités et critère de Jugement des offres

6-1- jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au moyen des critères pondérés suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Critères de jugement des offres :

* Note technique : **40 %**

notation : - bien adaptée et précise : 10

- bien adaptée mais manquant de précision : 8

- moyennement adaptée ou imprécise : 6

- peu adaptée : 4

- inadaptée : 0

* Qualifications techniques, professionnelles, références/compétences/moyens : **35 %**

notation : - adaptés : 10

- moyennement adaptés : 6

- peu adaptés : 4
- inadaptés : 0

* Prix des prestations : 25 %

notation : l'offre la plus intéressante financièrement (la plus basse) se verra attribuée une note de 10.
les autres offres seront créditées d'une note calculée de la manière suivante :
offre la plus basse/offre de prix notée X 10

6-2 Négociation

Une négociation sera engagée (sous la forme écrite ou dans le cadre d'une audition) à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. L'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier électronique (renseigner l'adresse électronique dans l'acte d'engagement).

Le nombre minimum de candidats admis à négocier est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation portera sur les éléments de l'offre. Il est toutefois attendu des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Le jugement final se fera sur la base des mêmes critères que ceux ayant servi à la sélection des candidats admis à négocier.

ARTICLE 7: Renseignements complémentaires

7-1 Visite

Une visite préalable à la remise des offres pourra être organisée pour les candidats qui en feront la demande.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

◇ Renseignements administratifs et techniques :

- M. Yves Cariou, premier adjoint en charge des travaux
- Mairie d'Esquibien, 3, rue Surcouf 29770 Esquibien
- Tel.02.98.70.02.76